

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 20 mai 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, David Le Doussal, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Sylvana Macis, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Sylvain Victorin-Savin, Alain Kerhervé,

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Morgane Côme

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et donne lecture du tableau du Conseil municipal. Il cède ensuite la présidence à M. Alain Kerhervé, doyen du Conseil municipal.

Alain Kerhervé fait l'appel dans l'ordre du tableau et constate que la condition du quorum est remplie. Il fait la déclaration suivante :

« Permettez-moi, avant d'aller plus loin, de vous dire quelques mots. Et de vous relater une petite anecdote, un clin d'œil tout à fait personnel.

Voilà 50 ans, à deux mois près, au lendemain des élections professionnelles à la RATP (entreprise nationale de service public) en ma qualité de plus jeune responsable syndical, j'ai eu le privilège d'ouvrir en 1970 la 1ère réunion « Direction-syndicats ». j'avais 22 ans.

Un demi-siècle plus tard, aujourd'hui j'ai l'avantage de présider, mais rassurez-vous pour un laps de temps limité, cette séance car je suis le plus ancien des conseillers municipaux actuels.

50 ans ! « Tempus fugit » ... Le temps s'écoule vite, trop vite, et chacun de nous expérimente cette fuite du temps au point de supplier, comme Lamartine : « O temps, suspends ton vol, et vous heures propices, suspendez votre cours ! » hélas, il s'agit d'un vœu illusoire. Nous sommes renvoyés à la réalité de la vie, tant humaine ... que municipale !

Constitution du CM

Depuis 2 mois, en raison des événements que nous traversons, nous attendions l'intronisation du nouveau Conseil municipal. C'est fait.

La crise sanitaire que nous subissons continue à nous préoccuper, c'est le moins qu'on puisse dire.

Cette crise sanitaire, pour moi, comme pour beaucoup de Quimperlois, demeure l'enjeu majeur de cette année 2020.

Je tiens à exprimer tout le respect que chacun de nous doit manifester à ceux qui ont été aux premiers rangs face à cette pandémie, tant dans le domaine médical, que l'aide aux personnes les plus fragiles, aussi à tous ceux qui, par la poursuite de leurs activités professionnelles ont pu assurer une part non négligeable des besoins vitaux de nos concitoyens. Bien entendu, j'intègre dans cette approbation, les personnels municipaux, mais aussi les élus directement impactés par ce problème. À tous, toute notre gratitude et notre reconnaissance.

Je tiens à remercier de vive voix et publiquement Michaël pour sa compréhension et l'aide qu'il m'a apporté en tant que co-président de l'association d'aide à la personne ADMR Aven Laïta.

applaudissements pour ces personnels

Néanmoins, et contrairement à l'affirmation de certains élus, reconnaissons au moins qu'il est heureux qu'il y ait eu un confinement, et contrairement à l'une de leur affirmation malvenue, le confinement n'est pas « une situation de rétention à domicile »^[1].

L'élection du 15 Mars

Cette élection du 15 mars n'aurait pas dû se dérouler dans les conditions que nous avons connues, vécues et subies.

N'y avait-il pas une incohérence dans le fait de décider la fermeture des bars et restaurants le 14 Mars à minuit, et dans le même temps confirmer l'organisation des élections municipales et, de ce fait, appeler les électeurs à se déplacer 8 heures plus tard pour voter. Manifestement, ce ne fut pas la meilleure décision en cette année 2020. Loin s'en faut.

Mais cette élection a eu lieu. Certes, avec un taux d'abstention record (mais chacun sait qu'un record est fait pour être battu !) pour une élection toujours appréciée des administrés. Pour autant, personne ne peut contester le verdict populaire, ni s'arroger le droit de penser que ces électeurs potentiels étaient les siens. Pour ma part, la légitimité des élus, et celle de la majorité ne peut être discutée et n'est nullement entachée d'une souillure indélébile. Pour ma part, les résultats ne sauraient souffrir d'une quelconque tare génitale. Et j'en tiendra compte dans mes votes.

Le rôle du Conseil municipal

Permettez-moi, à ce stade de mon intervention, de vous exposer mon point de vue sur rôle du Conseil municipal.

Les élus du conseil municipal, représentent, collectivement, l'ensemble des administrés de Quimperlé, mais chacun de nous doit veiller individuellement, à ne pas représenter qu'une part des Quimperloises et Quimperlois.

^[1] Mesure coercitive permettant à l'autorité publique de retenir une personne pour une durée limitée aux fins d'investigations (par exemple pour une vérification d'identité ou une enquête douanière). [La durée de la rétention s'impute sur celle de la garde à vue qui la suit éventuellement.]

En d'autres termes, l'intérêt général doit primer sur les considérations partisans. Si j'insiste sur ce point, et donc rappeler que le conseil municipal doit se consacrer exclusivement à la gestion de la ville, c'est qu'il existe un risque, à la lecture de certains textes présentés pendant la campagne, de voir le Conseil se muer en Meeting National Chronique et Partisan (MNCP).

Les compétences des communes relèvent de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, dont la formulation a été reprise par l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « **Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune** ».

C'est pourquoi, porter un jugement, par exemple, sur la raison d'exister d'une disposition constitutionnelle comme l'article 49.3 n'est pas une prérogative du Conseil municipal. Chacun de nous peut penser ce qu'il veut, peut défendre ou combattre une telle disposition, mais pas en tant que Conseil municipal. Si d'aventure cette orientation chatouillait certains d'entre nous, il va sans dire que cela poserait un problème majeur qu'il conviendrait de dénoncer et de combattre fermement.

Néanmoins, il existe de par la loi, la possibilité de proposer au vote des élus réunis en Conseil des vœux, mais toujours avec le même cadrage. L'objet de ces vœux doit être conforme à la limitation du champ d'intervention du Conseil municipal et des élus municipaux, « conforme à son objet » précise la jurisprudence. Cette règle doit également être retenue pour l'expression écrite des élus, de tous les élus, dans le journal municipal.

Le vote en Conseil

L'avantage de l'âge, est incontestablement l'expérience du vécu. Mais ceci n'est valable que si on en tire toutes les leçons. Mes responsabilités syndicales durant 25 ans, mais aussi les deux mandats d'élu municipal dont un comme Maire-adjoint, m'ont confirmé dans une orientation essentielle, une valeur sûre, même si elle est bien souvent difficile à respecter : la vocation que nous devons avoir à rechercher le compromis, ce qui impose pour y parvenir une écoute attentive et réciproque de chacun de nous. Ça ne réussit pas toujours, mais il ne faut jamais regretter d'avoir essayé.

Comme le dit un proverbe breton, bien de chez nous : « les boutons et les boutonnières du gilet ne sont pas du même côté ! or il convient de les rapprocher pour un port harmonieux du vêtement. » En d'autres mots, rien n'est noir, rien n'est blanc. Il faut donc être constructif... mais pas qu'en paroles. Au final, l'expression du choix à travers les votes doit être clair. Il faut donc choisir entre l'accord et le désaccord.

Le vote « **abstention** » est devenu, au fil du temps, et nous en portons tous une part de responsabilité, une complaisance, voire une échappatoire, une sorte d'*accommodement parasitaire*.

D'ailleurs la loi nous informe et nous impose certaines règles qu'il nous faut rétablir... au moins sur deux points.

1. Les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont fixées par l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les délibérations sont prises à la majorité des **suffrages exprimés**.
2. La notion de « suffrage exprimé » exclut de comptabiliser les personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote. En effet, la jurisprudence est claire et très fournie sur le sujet. Par ailleurs, la réponse. Ministérielle. Q.E no 49261, JO, 7 décembre 2004, p. 9767 précise que « *les abstentions ou refus de vote sont sans incidence sur l'adoption de la*

délibération, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit plus de la moitié, puisse être acquise ».

Ces deux rappels réglementaires sur le rôle du Conseil et sur les conditions des votes, doivent figurer dans le **Règlement intérieur du Conseil municipal** que nous aurons bientôt l'occasion d'arrêter par vote

À partir de ces considérations, mais également pour prendre en compte l'expression des électeurs, ayant comme objectif essentiel l'avenir harmonieux de Quimperlé, je voterai pour Michaël Quernez. »

1 – ELECTION DU MAIRE

Alain Kerhervé invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Deux candidatures sont déclarées : Michaël QUERNEZ, Eric SAINTILAN.

Mme Sonia OLLIVIER, M. Pierre GUILLON, Mme Anne DANIEL sont nommés assesseurs.

Nombre de votants : 33

Suffrages déclarés nuls : 2

Suffrages exprimés : 31

Michaël QUERNEZ : 28 voix

Eric SAINTILAN : 3 voix

Michaël QUERNEZ est proclamé Maire et immédiatement installé. Il fait la déclaration suivante :

« Permettez-moi d'abord de vous accueillir très chaleureusement au sein de notre Conseil municipal, de vous souhaiter très sincèrement d'y trouver l'épanouissement de votre investissement collectif et individuel au service des habitants de notre cité et de notre territoire, au service du bien commun et de l'intérêt général.

Permettez-moi de saluer les personnes dans le public : notre député, mes prédécesseurs qui nous font l'amitié de leur présence : Guy Savin, Daniel Le Bras, mes compagnons de route, et Alain Pennec.

J'aurais tant aimé que les portes de l'Espace Benoîte Groult soient aujourd'hui grandes ouvertes et la population présente. Mais les circonstances nous ont obligés à ce quasi huis-clos.

Je voudrais en ce moment solennel remercier les Quimperloises et les Quimperlois qui nous ont renouvelé leur confiance le 15 mars dernier.

Chacun convient que ces élections municipales se sont déroulées dans des circonstances très particulières. Il en est résulté une baisse brutale du taux de participation électorale de 20 points entre 2014 et 2020, comme partout en France, sans qu'il soit évidemment possible de dire quelles ont été les victimes ou les bénéficiaires de cette exceptionnelle et anormale augmentation de l'abstention.

J'entends d'ailleurs, ici ou là, des voix s'élever pour contester les résultats et tenter aux nouveaux élus des procès en illégitimité.

En 2014 à Quimperlé, dans une quadrangulaire avec près de 60 % de participation, nous obtenions pour notre part, au premier tour, 2 110 voix soit 41 %. En 2020, à nouveau dans une quadrangulaire avec 40 % de participation, nous avons quasiment obtenu le même nombre de voix qu'en 2008, soit près de 59 %. Pour ma part, je vois tout simplement dans ce résultat, la reconnaissance du travail fait et des promesses tenues. Pour la première fois depuis 1989, et Yves GUILLLOU, Quimperlé a un maire qui a la possibilité d'effectuer deux mandats de suite et une équipe municipale d'inscrire son action dans la continuité. C'est une chance, une opportunité que nos concitoyens ont su saisir.

Je remercie vivement et avec émotion mes collègues de « Quimperlé en marche » qui se sont tant investis au cours de ces dernières années pour notre vivre-ensemble et notamment celles et ceux qui ont choisi de ne pas se représenter et je souhaite à mes colistiers de Uni.e.s pour Quimperlé de vivre le mandat qui s'ouvre avec autant de passion.

Ce que nous vivons c'est avant tout une formidable aventure humaine faite de rencontres, de projets partagés, de discussions nourries, de difficultés parfois mais de satisfactions immenses souvent et le sentiment partagé du devoir accompli.

Je veux dire aux représentants des oppositions que leur vigilance est constructive et nécessaire, que l'état d'esprit du mandat passé demeurera. Je m'attacherai à respecter les opinions, avis et propositions exprimés et que je veillerai à la qualité du débat public.

Nous allons ainsi poursuivre l'action engagée et répondre aux défis auxquels nous sommes confrontés. La redynamisation de notre centre-ville doit se poursuivre. Nous devons soutenir les commerçants. Dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons, je vous proposerai au cours du prochain conseil municipal du 17 juin prochain, une délibération en ce sens.

Aider les propriétaires et investisseurs à rénover les immeubles, maintenir les services publics de proximité dont nos écoles au cœur de notre cité. Nous devons aussi veiller à la tranquillité publique. Nous poursuivrons sans faille notre soutien aux associations sportives, culturelles, solidaires et sociales qui contribuent tant à faire de Quimperlé une ville créatrice et dynamique, tellement agréable à vivre. Au cœur de cette crise, nous serons attentifs à leur situation et notamment celles qui sont employeuses.

Nous continuerons à restaurer notre patrimoine historique et à préserver nos richesses naturelles. Nous nous engagerons dans les défis de transition écologique et énergétique pour répondre aux nouveaux enjeux environnementaux, préoccupation majeure de nos concitoyens.

Lors de notre campagne électorale, nous avons d'ailleurs salué l'initiative du collectif du pacte pour la transition Quimperlé, dont je salue les représentants ici ce soir.

Notre projet et ses 113 propositions a bien pour ambition d'apporter des réponses à notre niveau, avec notre Intercommunalité, et nos collègues élues du Pays de Quimperlé. Je salue d'ailleurs la présence parmi nous de mon collègue et ami, Maire de Riec-sur-Belon, notre actuel et futur Président, Sébastien Miossec.

Aux défis que sont le changement climatique, la biodiversité, les inégalités sociales et la démocratie participative, la dramatique crise sanitaire que nous vivons est bien une crise environnementale,

écologique, économique et sociale, qui appelle des réponses résolues, déterminées et massives au niveau mondial et européen, et qui nous invite à agir localement avec force.

En cette période de confinement, nous sommes d'ailleurs restés mobilisés. Nous avons fait face et maintenu les services publics nécessaires à la population, notamment pour nos aînés et les plus fragiles d'entre nous.

Je tiens vraiment à saluer le sens de l'engagement, du dévouement de nos Aides à domicile et des agents du CCAS et le professionnalisme des agents de notre collectivité.

J'aurai le moment venu le plaisir de m'adresser à eux pour leur dire merci au nom des Quimperlois.

Permettez-moi de remercier en notre nom toutes celles et tous ceux qui ont parfois au péril de leur vie soigné, soutenu, aidé, accompagner les plus fragilisés d'entre nous, les premiers de tranchée, cette France généreuse et solidaire et d'avoir une pensée pour les familles et les proches des 350 000 personnes qui nous ont quittés à travers le monde.

Cette crise confirme l'urgence radicale des grandes transitions, les ruptures nécessaires. De cette impérieuse nécessité, faisons naître les espérances et si nos collectivités peuvent, il est vrai, concourir à la relance économique par leur capacité d'investissement, nous seront ici attentif, au cœur de cette cité des trois rivières à ce notre développement soit soutenable, respectueux de notre patrimoine naturel, de la faune et de la flore, de la biodiversité. Nous devons expérimenter, innover, ouvrons nos portes et fenêtres et construisons avec les Quimperloises et Quimperlois, une ville citoyenne, attractive et solidaire, fière de son histoire et résolument tournée vers l'avenir commun.

C'est pour moi, vous le savez, un bonheur d'être votre maire. C'est aussi un honneur. La crise nous invite à l'humilité, mais aussi à prendre résolument toutes nos responsabilités. Nous y sommes prêts et je vous remercie de votre présence et attention. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **Eric Saintilan** :

« Notre liste « Quimperlé décidons ensemble » n'est issue d'aucun parti, c'est une liste citoyenne. Nous sommes néophytes et si nous commettons quelques impairs, je fais confiance à ceux qui sont expérimentés pour nous le faire savoir, avec le tact et le respect de rigueur, nous apprendrons vite ce qu'il convient de ne pas évoquer ou faire dans le cadre d'un Conseil municipal.

Quelques considérations générales tout d'abord concernant cette élection. En faisant écho à ce qui a déjà été dit, nous avons évidemment une grande tristesse de voir un taux d'abstention aussi important et le discours qu'a fait le Premier Ministre la veille au soir de l'élection n'était pas de nature à inciter les gens pour venir voter. Nous tenions à dénoncer le fait que ces élections n'aient pas été à temps annulées et il nous semble que la sincérité de cette élection, au sens général du terme, soit sujette à caution. Néanmoins, nous reconnaissons bien évidemment qu'à Quimperlé, les conditions sanitaires et démocratiques parfaitement respectueuses des règles et évidemment nous reconnaissons la liste menée par Monsieur QUERNEZ a obtenu une majorité pour le moins écrasante puisque vous avez été élu dès le premier tour, avec un score de 23,23 %, plus que les autres listes, mais qui reste 23,23 %.

Vous aurez donc effectivement besoin des voix et de l'avis des autres listes pour être particulièrement représentatif des actions et des décisions qui seront prises.

Les valeurs que notre liste portait sont sur notre site Quimperlé décidons ensemble. Je tiens à vous rappeler quelques engagements que nous avons pris pendant la campagne, à savoir la transition démocratique, qui est pour nous très importante et nous espérons être à vos côtés pour aller vers une démocratie locale beaucoup plus participative. Il nous semble donc que l'éducation et l'incitation citoyenne à devenir acteurs de la vie locale et ne pas rester passifs comme le font beaucoup de citoyens et évidemment les conseils de quartiers devront, nous y veillerons, donner une impulsion aux citoyens pour qu'ils deviennent plus acteurs de la vie locale.

Vous avez aussi promis que si une pétition recueillait plus de 500 signatures, il y aurait information, débat et référendum local, ce qui va dans le sens que nous souhaitons et nous veillerons à ce qu'il se fasse si une telle pétition recevait 500 signatures.

Tout à l'heure nous allons entendre la lecture de la charte de l'élu local, je trouve dommage qu'elle ne soit pas signée par tous les élus.

Une autre valeur, nécessaire pour que cette démocratie soit beaucoup plus participative ; est la transparence de la vie publique. En notre qualité de néophytes, nous aurons beaucoup plus de questions à poser et bien évidemment nous attendrons des réponses circonstanciées. Il nous semble aussi que cette transparence passe par l'information des citoyens, une suggestion : à l'avenir, les conseils municipaux pourraient-ils être filmés ?

Une dernière chose pour une démocratie participative est la notion de contre-pouvoir. Nous sommes deux groupes d'opposition et nous veillerons à tenir nos engagements de campagne et nous espérons, Monsieur Quernez, que vos colistiers seront aussi force de proposition et peut-être, qui sait, d'opposition si vous deviez, à un moment donné, avoir des projets qui ne seraient pas conformes au bien commun.

Evidemment, la transition sociale et même sociétale est aussi une de nos fortes préoccupations, mettre l'humain en avant et au-delà des profits. La transition environnementale évidemment doit se faire sinon l'humanité risque de rencontrer des problèmes de plus en plus graves, nous en avons aujourd'hui un exemple. Nous veillerons à soutenir sur Quimperlé tous les projets qui iront dans le sens de cette transition environnementale.

Pour terminer, notre groupe « Quimperlé décidons ensemble » veillera au respect du bien commun. Notre éthique dit qu'il faut servir et non se servir et notre présence ici à tous les trois sera toujours dans ce sens, au service des citoyens, porte-parole des citoyens, acteurs dans la vie locale, acteurs dans les commissions, acteurs positifs au sein de ce Conseil municipal. »

Puis, Monsieur le Maire cède à la parole à **Madame Anne Daniel** :

«Je serai beaucoup plus brève. Je voulais d'abord féliciter Michaël pour sa victoire et la reconnaître dans son entièreté quelque soient les circonstances, il est un fait que la liste qu'il a menée a largement dépassé les nôtres. Je voulais quand même remercier les Quimperlois qui m'ont accordé leur confiance. Etant tout à fait novice dans l'exercice, j'ai beaucoup appris à leur contact, je tiens à les remercier et à remercier également les 32 membres qui ont constitué le groupe qui m'a permis d'être là aujourd'hui et qui m'ont fait confiance et en particulier Monsieur Victorin-Savin qui est là ce soir et qui sera donc présent parmi vous.

Je n'avais pas vraiment prévu de parler ce soir mais comptez sur moi pour les prochaines réunions, je serai là et toujours prête à discuter. Je suis quelqu'un d'ouvert et je continuerai de l'être.

Je serai aussi présente pour défendre les propositions qui seront les nôtres et nous en ferons encore et toujours.

Je tiens à dire que je suis très fière d'être Conseillère municipale de ma ville de Quimperlé. »

Monsieur le Maire remercie pour ces expressions qui sont celles d'un Conseil municipal d'installation avec quelques interpellations qui ont été faites et quelques questions posées. Le Conseil municipal d'aujourd'hui est très protocolaire. Le prochain Conseil du 17 juin le sera aussi un Conseil municipal d'installation avec notamment la fixation des compositions des commissions et un certain nombre de délégations qui vous seront présentées et des délibérations, dont une en soutien des commerçants.

Par rapport aux questions posées et des interpellations, en particulier de Monsieur Saintilan, sur le fonctionnement de notre démocratie et en particulier de ce Conseil municipal, nous y apporterons les réponses au moment voulu.

2 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le nombre des adjoints est fixé à 9, soit à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT (**3 abstentions : Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie**).

3- ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire demande quelles sont les listes de candidats.

Madame Danièle Kha présente une liste. Il n'y en a pas d'autre.

Monsieur le Maire présente la liste de Danièle Kha : à savoir Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 33

Nombre de votes déclarés nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 30

Monsieur le Maire présente la liste des Adjoints au Maire et leur délégation :

Danièle Kha, Adjointe à la petite enfance, éducation, jeunesse et opérations électorales

Patrick Tanguy, Adjoint aux sports

Danièle Brochu, Adjointe aux arts, culture, patrimoine et promotion de la langue bretonne

Michel Forget, Adjoint à la politique de la Ville (urbanisme, habitat, mobilités) et environnement

Marie-Madeleine Bergot, Adjointe aux solidarités et personnes âgées

Gérard Jambou, Adjoint aux travaux, réseaux, voirie, eau et lutte contre les inondations

Pascale Douineau, Adjointe à la vie associative, jumelages et coopération, égalité femmes-hommes et citoyenneté

Pierrick Le Guirrinec, Adjoint aux ressources humaines

Nadine Constantino, Adjointe cadre de vie, salubrité publique, commerce de proximité et animation touristique.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura également 3 Conseillers délégués :

Eric Alagon aux finances, évaluation des politiques publiques, administration générale et tranquillité publique et aux cérémonies patriotiques,

Stéphanie Mingant à la citoyenneté et aux quartiers,

Yves Schryve au patrimoine immobilier et à la transition énergétique.

4 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Alain Kerhervé déclare que cette charte de l'élu local est un texte important, notamment les articles 2 et 7. Il demande que la charte de l'élu local soit annexée au règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'on reviendra sur cette charte à la séance du 17 juin prochain avec deux demandes, celle de Monsieur Saintilan de signer la charte par les membres du Conseil et celle de Monsieur Kerhervé de l'annexer au règlement intérieur.

5 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Exposé :

L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

Pour une meilleure efficacité de la gestion municipale et pour assurer une continuité du traitement des dossiers, l'article L 2122-22 du CGCT énumère une liste de 29 attributions que le Conseil municipal peut déléguer au Maire.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chaque séance des décisions prises par délégation.

Proposition :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déléguer au Maire les attributions suivantes, pour la durée du présent mandat :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- en euros ou en devises,
- avec ou sans différé d'amortissement et /ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de pouvoir modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4/ décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5/ passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6/ créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9/ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10/ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11/ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12/ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

13/ intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs, dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé, et toute autre action contentieuse prévue par la loi ;
- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal judiciaire, cour d'appel et cour de cassation), y compris lors des référés, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi.

14/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre ;

15/ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € par année civile ;

16/ autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17/ demander à tout organisme financeur, Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme, l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant ;

18/ procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- de décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il sera provisoirement remplacé pour la prise des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération par un Adjoint, dans l'ordre du tableau ;
- d'autoriser le Maire à déléguer la signature de toutes les décisions prises en application de cette délibération à des Adjointes et des Conseillers municipaux ;
- d'autoriser le Maire à déléguer la signature des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ne dépassant pas un montant de 10 000 €HT, ainsi que toute décision concernant les avenants de ces marchés au Directeur Général des Services.

Eric Saintilan remarque que, lorsque l'état d'urgence se terminera, ces délégations au Maire donnent des pouvoirs qui évitent de demander leur avis aux représentants du Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que par rapport à la précédente mandature il n'y a pas de changement. Cette délibération permet à tous les maires de France d'agir au quotidien pour faire fonctionner les services. Toutes les décisions importantes, notamment celles qui ont des conséquences financières sont vues par les commissions qui émettent des avis puis soumises au vote du Conseil municipal.

Alain Kerhervé ajoute qu'il est évident qu'il y a besoin de voter cette délibération pour continuer la vie municipale. Il n'y a pas de risque de « dictature ». Il demande des précisions sur l'article 11 à propos de la création de classes.

Monsieur le Maire répond que cet article ne stipule pas la suppression de classe. Le Gouvernement s'est engagé à ce qu'il n'y ait plus de fermeture d'écoles de la République dans ce pays, il ne s'est pas engagé à ne pas fermer de classes. La fermeture de classes est liée à la démographie et non à la volonté des élus.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (3 contre : Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie).

6 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Exposé :

L'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjointes et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers municipaux.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R 2123-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions aux Adjointes et à 3 Conseillers municipaux,

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la Ville de Quimperlé compte 12 510 habitants (population totale),

Considérant que pour cette strate de population, entre 10 000 et 19 999 habitants, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 27.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'Adjointes,

Considérant que les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du CGCT peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 ;

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20 ;

Considérant que la Ville de Quimperlé est chef-lieu de canton, et que cette caractéristique justifie l'autorisation de majoration d'indemnité de 15%, calculée sur les indemnités réellement perçues, pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués, prévue par le CGCT ;

Il est proposé au Conseil municipal :

1/ de décider que le montant des indemnités de fonction des élus s'établit comme suit, avec effet à la date d'installation du Conseil municipal :

- **Maire** : 52.02 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 023.27 € brut/mois (valeur au 1^{er} mai 2020) ;
- **Adjointes au maire** (9 élus) : 20.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 783.33 € brut/mois (valeur au 1^{er} mai 2020)
- **Conseillers délégués** (3 élus) :
 - 1 élu : 20.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 783.33 € brut/mois (valeur au 1^{er} mai 2020) - taux justifié par l'importance du champ des fonctions déléguées,
 - 2 élus : 7.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 291.71 € brut/mois (valeur au 1^{er} mai 2020)
- Les autres **Conseillers municipaux** (20 élus) percevront une indemnité égale à 2.2 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 85.57 € brut/mois (valeur au 1^{er} mai 2020).

2/ de préciser que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Eric Saintilan demande des précisions sur le montant de l'enveloppe.

Monsieur le Maire répond que durant le mandat précédent l'enveloppe maximale des indemnités allouées aux élus était de 12 154,38 €. Au cours du mandat précédent, l'enveloppe était de 11 481, 90 €.

Si on ajoute les indemnités liées au fait que Quimperlé soit la ville-centre du canton, l'enveloppe était de 12 151,26 €.

Eric Saintilan demande si les 15% de majoration pourraient être versés à un fonds d'aide aux personnes en difficulté économique.

Monsieur le Maire répond que cette question lui a été posée par écrit et qu'il y a répondu. Il appartient aux Conseillers municipaux de verser ou non une part de leurs indemnités. Il ne fera pas publicité d'une décision individuelle et personnelle. Cela dit, les indemnités des élus n'ont pas augmenté depuis très longtemps, malgré la charge de travail croissante.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (3 abstentions :Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie).

Il est proposé au Conseil municipal :

1/ de décider qu'une majoration d'indemnité de 15% est accordée au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués, calculée sur les indemnités réellement perçues

2/ de préciser que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (3 abstentions : Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 30

Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.